

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Anne-Marie BÉAL

Présents : M. Robert CORVAISIER - Mme Anne-Marie BEAL - M. Dominique CARROT – Mme Marie-Louise SAUVIGNET - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Mireille PERRÉAL - M. Laurent PEREZ - M. Jean-Yves PEYRACHON – M. Yvan MOUTOT - Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD – M. Nicolas ARNAUD (arrivé à 20h33).

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : M. Sébastien LE GRIS - Mme Marie-Frédérique BALLANDAUD – Mme Pauline GACHE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique PEYRACHON,

M. Sébastien LE GRIS a donné pouvoir à M. Robert CORVAISIER.

La séance est ouverte à 20H10

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2019 à l'unanimité.

1 – BUDGETS : décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité au niveau de la cuve du réservoir d'eau potable de l'Amour.

Il présente le document d'estimation du coût des travaux, selon le maître d'œuvre, qui s'élève à la somme de 39 900,50€ H.T (47 880,60 € TTC). Il précise qu'à ce jour, seulement 10 000 € ont été prévu au budget d'eau et d'assainissement pour les honoraires du maître d'œuvre principalement.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative pour prévoir des crédits de travaux sur cette opération. Il propose de réduire le compte 2313 – opération 075 (station d'épuration) de 48 000 € car les travaux sont désormais terminés et de les basculer sur le compte 2156 – Opération 145 (réservoir de l'Amour).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget eau et assainissement,

Vu l'estimation du coût des travaux de réfection de l'étanchéité de la cuve du réservoir de l'Amour selon le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement qui se présente comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
00,00 €		00,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
2313 – op 0075	-48 000,00 €	00,00 €
2156 – op 145	+ 48 000,00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – BUDGET PRINCIPAL : demande de subventions des associations.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations reçues :

- Les Restaurants du Cœur – Antenne Loire demande une subvention de fonctionnement afin d'apporter aux bénéficiaires de Saint-Sauveur-en-Rue une aide alimentaire et une aide permettant la réinsertion de personnes en difficultés ;
- AFM-Téléthon demande une subvention de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle le positionnement du Conseil Municipal, à savoir que la commune n'attribue des subventions aux associations que pour des projets d'investissement et sur facture acquittée à hauteur de 80 % maximum de la dépense datant de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de subventions aux restaurants du Cœur – Antenne Loire ni à l'AFM-Téléthon car leurs demandes de subventions concernent des dépenses de fonctionnement,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux associations concernées.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGETS : indemnité de conseil allouée au Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que celui-ci se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Comptable du Trésor Public de Bourg-Argental concernant l'année 2019.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que depuis 2017, le Conseil Municipal a décidé de ne pas lui verser l'indemnité.

Pour l'année 2019, l'indemnité à 100 % est d'un montant de 526,16 € brut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui verser d'indemnité de conseil pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas allouer d'indemnité de conseil à Monsieur le Comptable du Trésor Public de Bourg-Argental pour l'année 2019,

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – MARCHÉ PÔLE ENFANCE : attribution du lot n° 15

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour les travaux de construction du « Pôle enfance ». Après une première étude des offres par le Maître d'œuvre, l'ensemble des 18 lots ont été attribués à l'exception du lot n° 15 qui a dû être relancé.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après analyse des offres, il y a lieu désormais d'attribuer le lot n° 15 (Chauffage – Ventilation) à l'entreprise ayant obtenu le plus de points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les offres reçues pour le lot n° 15 (Chauffage – Ventilation) du marché de travaux de construction du Pôle enfance,

Considérant l'étude des offres par la Maitrise d'œuvre, ci-dessous le tableau comparatif des offres pour le lot n° 15 :

LOT N° 15 CHAUFFAGE - VENTILATION				
Entreprises	Prix HT	Note prix	Note technique	Note totale
		sur 60	sur 40	sur 100
ENERGECO	235 000,00 €	58,16	32,00	90,16
ROUX	255 376,00 €	53,52	32,00	85,52
TECHNITUB	227 786,67 €	60,00	24,00	84,00

FERRARD	283 000,00 €	48,29	32,00	80,29
CHAMPAILLER	244 640,75 €	55,87	20,00	75,87
BENETIERE	295 133,50 €	46,31	28,00	74,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n° 15 (Chauffage – ventilation) à l'entreprise ENERGECO (90,16/100) pour un montant de 235 000,00 € H.T ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, les ordres de service et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme toutes les années, des travaux de voirie vont être programmés sur la commune pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie 2020 sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Loire et que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux de voirie 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide Départementale pour financer les travaux de voirie 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE : demande de subvention DETR au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sera lancée en 2020 la phase 3 du marché de construction d'un Pôle Enfance.

Il est rappelé qu'après sélection des entreprises retenues pour l'ensemble des lots de ce marché, la maîtrise d'œuvre et les différentes missions annexes (contrôle technique, SPS et étude de sol), le montant du marché s'élève à 2 392 074,96 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR 2018 (Phase 1) a été sollicitée à hauteur de 681 650,00 € HT de travaux et que la DETR 2019 (Phase 2) à quant à elle était sollicitée à hauteur de 561 350,00 € H.T de travaux.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter la DETR au titre de l'année 2020 à hauteur de 1 149 074,96 € H.T de travaux.

Il rappelle à l'assemblée la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2020 attribuée par l'Etat, la subvention pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance pour la phase 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR, pour financer les travaux de construction d'un Pôle Enfance pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – CONSTRUCTION D’UN PÔLE ENFANCE : demande de subvention FSIL au titre de l’année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de construction d’un Pôle Enfance.

Il est rappelé qu’après sélection des entreprises retenues pour l’ensemble des lots de ce marché, la maîtrise d’œuvre et les différentes missions annexes (contrôle technique, SPS et étude de sol), le montant du marché s’élève à 2 392 074,96 € H.T.

La loi de Finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l’investissement des communes et de leurs EPCI. La priorité a été donnée aux projets prêts à démarrer. Ce dispositif a été renouvelé pour 2020.

Il propose donc de solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local 2020 attribuée par l’Etat, la subvention pour les travaux de construction d’un Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Local, pour financer les travaux de construction d’un Pôle Enfance pour l’année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – AMÉNAGEMENT DE L’ACCUEIL MAIRIE/POSTE : demande de subvention 2020 au titre de la solidarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé de prévoir des travaux d’étanchéité au niveau de la cuve sur le réservoir d’eau potable de l’Amour sur l’année 2020.

Dans le cadre de ces travaux, la commune est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la solidarité auprès du Département de la Loire pour l’année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux d’étanchéité de la cuve du réservoir d’eau potable de l’Amour pour l’année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide Départementale 2020 au titre de la Solidarité pour financer ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – Tarifs déneigement 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des derniers hivers :

	Tarif de référence	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
	22/10/14					
Avec lame communale	41	41,2	40,3	39,2	40,8	42,5
Avec lame & saleuse communale	46	46,3	45,3	44,0	45,8	47,7
Avec lame du prestataire	46	46,3	45,3	44,0	45,8	47,7
Avec lame & saleuse du prestataire	57	57,3	56,1	54,5	56,7	59,0

Et sont calculés de la manière suivante :

$$\text{tarif année } n = \text{tarif } n-1 * (1/2(\text{smic } n/\text{smic } n-1) + 1/2(\text{indice bcma } n/\text{indice bcma } n-1))$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de déneigement suivants pour la saison 2019/2020 :

	2018/2019	2019/2020
Evolution de l'index de référence	50% SMIC	+ 1.50 %
	50% BCMA	+ 4,80 %
Avec lame communale	42,5	43,8
Avec lame & saleuse communale	47,7	49,2
Avec lame du prestataire	47,7	49,2
Avec lame & saleuse du prestataire	59,0	60,8

- **DÉCIDE** que les tarifs soient révisés chaque année au 1^{er} janvier selon la méthode suivante : 50% du tarif de base indexé sur l'évolution du SMIC publiée au 1^{er} juillet de chaque année et 50% du tarif de base indexé sur l'évolution du point BCMA calculé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures de déneigement conformément aux tarifs délibérés et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 - CCAS : tarif repas des anciens à compter de 2019

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, la commune, sous couvert du CCAS, organise une réception en l'honneur de ses aînés. Pour pouvoir bénéficier du repas, il faut avoir atteint 70 ans. Les conjoints qui n'ont pas l'âge sont acceptés à condition de verser une participation de 19,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas à hauteur de 19,00 € à compter de 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques établis pour la participation au repas des aînés par les conjoints des personnes concernées et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 – CAMPING MUNICIPAL : autorisation lancement consultation nouveau gestionnaire à compter de la saison 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent gérant a souhaité démissionner en 2018 pour raisons personnelles bien que le contrat continuait jusqu'en 2021 et que l'activité du camping se portait bien. Pour la saison 2019, la consultation n'avait pas été concluante et un contrat précaire avait été établi avec deux gestionnaires.

Il faut désormais relancer une consultation pour trouver un nouveau gestionnaire du camping municipal des Régnières à compter de la saison 2020. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il propose de constituer un contrat pour 5 ans (contre 6 ans pour le précédent) pour la partie camping ainsi qu'un bail commercial d'une même durée pour le snacking.

Vu les résultats du camping municipal des Régnières pour la saison 2019,

Vu la présentation du projet de contrat de délégation et du bail commercial présentés par la commission camping, Considérant qu'il est nécessaire de relancer une consultation dès maintenant pour la gestion du camping municipal à compter de la saison 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et le contrat de bail commercial tels que préparés par la commission camping et présentés par Monsieur le Maire pour la gestion du camping municipal des Régnières à compter de la saison 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la recherche du nouveau gestionnaire à compter de la saison 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – RESSOURCES HUMAINES : protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 07 mars 2019 afin de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une convention de participation aux risques santé et prévoyance. Il s'est également engagé à participer financièrement auprès de ses agents à leur protection sociale complémentaire s'il choisissait d'adhérer à ce service.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces points pour une mise en place au 1^{er} janvier 2020. Il est rappelé que les agents seront libres d'adhérer ou non à l'une ou l'autre ou les deux protections sociales complémentaires.

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des Marchés Publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité/prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n° 2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire en fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu la délibération n° D 07-03-19-15 du 07 mars 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG42.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participations annexées à la délibération n° 2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et d'autre part, la MNFCT pour le risque « santé » et entre d'une part, le CDG42 et d'autre part, la MNT pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Sauveur-en-Rue d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : Décide d'adhérer à la convention de participation par le CDG42 pour :

- le risque santé

Et - le risque prévoyance

Article 3 : Décide de fixer le montant de la participation financière de la commune à 18 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 6 euros par agent à temps plein et par mois pour le risque « prévoyance ». Pour le risque « prévoyance », le montant de la participation communale sera modulé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Article 4 : Décide de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5 : Dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : Choisit, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI),

ou

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire,

ou

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de la TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail

ou

Incapacité de travail + invalidité

Article 7 : Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 50,00 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion aux conventions de participation et à leur exécution et tous autres documents se rapportant à la présente décision.

Article 9 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13 – SPANC : validation du groupement de commande et validation de la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre d'un marché public pour le choix d'un prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de prendre une délibération afin d'adhérer au groupement de commandes relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le Marché Public passé sur la période 2016-2019 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, ont décidé de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Les 16 communes ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ». Le Marché sera un marché de Services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique.

Le marché comportera les volets suivants :

- Réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- Réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- Réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire (contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque commune sera maître d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes encadré par une convention qui régit son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Maire de la Commune ou par son représentant.

Un coordonnateur est désigné par les 16 communes. Il s'agit de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune 1/16^{ème} des dépenses engendrées par le coordonnateur (coût de publication de la publicité).

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commune pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB), sur l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- **VALIDE** la convention constitutive du groupement de commandes, et **DÉSIGNE** la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette comme coordonnateur,
- **S'ENGAGE** à transmettre au prestataire retenu un listing, correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- **DÉSIGNE** un membre titulaire à savoir Robert CORVAISIER et un membre suppléant à savoir Yvan MOUTOT pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,
- **SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau permettant l'octroi de subventions et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire que la commission eau et assainissement travaille sur le nouveau règlement de service d'assainissement non collectif de la commune.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14 – CEJ : prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 » avec la CAF

Point reporté

15 – Installation de systèmes de télégestion : modification d'emplacement de l'antenne radio

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager le déplacement de l'antenne radio servant à la récupération de données de la chaufferie installée actuellement à la salle du Buis vers le bâtiment de la Mairie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de adhère depuis 2016, le SIEL propose une option « Télégestion » permettant l'installation d'un système de télégestion.

Le coût prévisionnel de la modification d'emplacement de l'antenne radio est de 827,19 € H.T qui sera payé en une seule fois. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué les intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le déplacement de l'antenne radio permettant la récupération de données de la chaufferie du bâtiment de la salle du Buis vers le bâtiment de la Mairie,
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 – Tarif salle du Buis (annule et remplace la délibération n° D 14-12-17-01 du 14 décembre 2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 14-12-17-01 du 14 décembre 2017 concernant le nouveau tarif de la salle du Buis qui avait été fixé à 20 € pour couvrir les frais de fonctionnement.

Il est nécessaire de revoir cette délibération pour en préciser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la location à 20 euros par jour (occupation occasionnelle) pour les particuliers, les professionnels, les associations à but lucratif et les associations extérieures à la commune ;
- **FIXE** la location à 100 euros par an pour une occupation régulière à l'année (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle,...) pour les associations à but lucratif et les associations extérieures à la commune,
- **PRÉCISE** que ces tarifs ne concernent pas les associations non lucratives locales.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

17 – Tarifs salle des Fêtes (Annule et remplace la délibération n° D 29-01-15-04 du 29 janvier 2015)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° D11-12-14-05 du 11 décembre 2014 et n° D 29-01-15-04 du 29 janvier 2015 concernant les tarifs de la salle des fêtes. Il demande au Conseil Municipal de revoir cette délibération afin d'en préciser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Location le week-end pour les soirées privées et les associations extérieures au village : 375,00 €,
- Location le week-end pour les associations du village : 150,00 € (1^{ère} location gratuite chaque année),
- Location le vendredi ou un jour férié en semaine pour les associations du village : 75,00 € (location gratuite les autres jours de la semaine, hors jours fériés),
- Location journalière en semaine (y compris jours fériés) pour les associations extérieures et les privés : 187,50€,
- Pour les associations soutenues, en partenariat ou insufflées par la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement.

Une caution de 500,00 € sera demandée pour toute location (y compris à titre gracieux) et sera retenue si des dégradations sont commises à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des fêtes.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

18 - Informations et questions diverses

- URBANISME
- **DECLARATION PREALABLE (DP) :**
 - DP 042.287.19.S0013 > La Palle – construction d'un abri de jardin – refusé cause en Zone A
 - DP 042.287.19.S0014 > 19 rue Jean ROUX – travaux d'extension pour local professionnel – en cours d'instruction.
- **PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) : néant**
- **CERTIFICAT D'URBANISME (CU) :**
 - CU 19S0018 : La Gare (habitation) => succession.
 - CU 19S0019 :42 Rte de Bourg-Argental => succession.
- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :**
 - DIA : 19S0008 : 16 route de Burdignes > vente
 - DIA : 19S0009 : 1 rue Jean Roux

La séance est levée à 22h52.